

COMITÉ DIRECTEUR

PV de la réunion du 16 mai 2023

Nice, Parc des Sports Charles Ehrmann

Les convocations ont été envoyées par mail à tous les membres élus du Comité Directeur.

Présents (12) : Martial AUDOT, Jacky CHARPENTIER, Ivan COSTE-MANIÈRE (Président), Pierre FELT, André FERRETTI, Sophie LANES (Trésorière), Denis MANASSERO, Martine RALLO, Serge RALLO, Corinne ROUSSEAU, Yves SERRA et Julien WALTZER.

Pouvoirs (8) : Vanessa BERNAD, Franck CHEVRIER (Secrétaire adjoint), Margot CHEVRIER, Laurence DELAIRE-COSTE, Sylvie DOULUT-MISLIN, Sébastien FRANCK, Valérie GOURAISSA (Secrétaire Générale) et Catherine STRUGEON-KUOPPALA.

Assiste (5) : Jean-Charles CERANI (membre du Conseil de l'Éthique), Jean-Claude PIJAROWSKI (président du Conseil de l'Éthique), Mario PINTUS (membre du Conseil de l'Éthique), Gérard ROVERA (membre du Conseil de l'Éthique) et Maxence VAUDELIN (responsable du développement).

Ouverture de la réunion à 18h30.

1. Revalorisation des gratifications des juges et financement

Lors de sa réunion du 26 janvier 2023, le Comité Directeur d'ATHLE06 avait pris la décision de revaloriser les gratifications des juges des Alpes-Maritimes, pour une application dès la saison 2023-2024. Ceci afin de capter les 18-25 ans et de valoriser le travail de nos actuels juges avec plus de justesse.

La majorité des clubs des Alpes-Maritimes a exprimé son soutien à ce projet lors d'une réunion le 20 décembre 2022, puis lors de l'Assemblée Générale d'ATHLE06 le 18 mars 2023.

Toutefois, lors de l'Assemblée Générale d'ATHLE06 du 18 mars 2023, la majorité des voix représentant les clubs a rejeté le plan de financement de la revalorisation des gratifications par le biais d'une augmentation de 10 euros du montant de la cotisation départementale sur les « licences compétitions ».

A travers ces débats, les clubs ont orienté le financement de la revalorisation des gratifications vers :

- Une application plus drastique des pénalités encourues en cas de non respect du nombre minimal de juges à présenter par club en fonction du nombre d'athlètes engagés ;
- La mise en place de droits d'engagement aux compétitions pour les athlètes ;
- La recherche d'autres moyens de financement.

Pour la saison 2023-2024, ATHLE06 prévoit donc une enveloppe budgétaire de 26.000 euros pour les gratifications des juges présents sur ses compétitions. Celle-ci sera financée par ATHLE06 à hauteur de 12.500 euros (somme actuellement allouée combinée avec les pénalités en cas de manque de juges), par des droits d'engagement aux compétitions pour les athlètes à hauteur de 8.500 euros et par un don privé (entreprise) de 5.000 euros.

Les deux règlements abordés dans les points suivants (2 et 3) découlent de ce plan de financement.

2. Règlement du jury des compétitions applicable au 1^{er} septembre 2023

Sur la proposition du Bureau Exécutif, le Comité Directeur a adopté une actualisation du règlement du jury des compétitions organisées par ATHLE06, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Ce règlement mentionne les différents montants journaliers des gratifications, en fonction de la durée des compétitions et du niveau des qualifications des juges, ainsi que les modalités de versement.

Le document complet sera transmis par courriel aux clubs et sera consultable sur le site athle06.fr.

3. Règlement des engagements des athlètes aux compétitions applicable au 1^{er} juin 2023

Sur la proposition du Bureau Exécutif, le Comité Directeur a adopté une actualisation du règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Ce règlement mentionne les nouvelles modalités d'engagement et plus particulièrement la mise en place de droits d'engagement pour les athlètes des Alpes-Maritimes (7,50 euros/athlète/meeting ATHLE06). Seuls les meetings organisés par ATHLE06 (8 à 12 organisés chaque saison) seront concernés ; l'accès aux championnats départementaux restera gratuit.

Le document complet sera transmis par courriel aux clubs et sera consultable sur le site athle06.fr.

4. Règlement du jury des compétitions en vigueur : modification de l'article 5.2

Pour la saison 2022-2023, le Comité Directeur a décidé de maintenir à 6 le nombre minimal de présences qu'un officiel doit effectuer pour pouvoir bénéficier de ses gratifications.

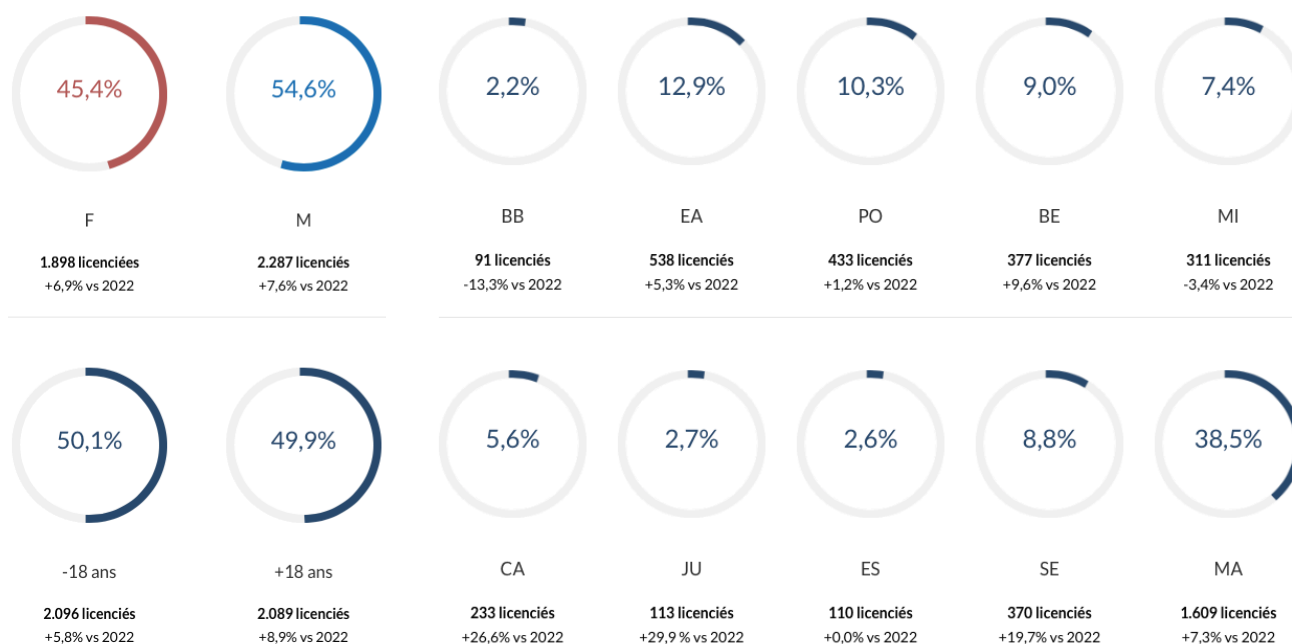
L'article 5.2 du règlement des jurys des compétitions du 12 février 2018 sera ainsi modifié par un avenant.

5. État statistique des licences au 30 avril

Au 30 avril 2023, nous comptabilisons 4.185 licenciés, soit +7,3% par rapport à 2022, un nouveau record pour notre département.

L'évolution des effectifs des catégories oscille entre -13,3% pour la catégorie BB et +29,9% pour la catégorie JU.

Voir détail par catégorie ci-dessous et sur athle06.fr.



Fin de la réunion à 20h00.

Ivan COSTE-MANIÈRE
Président

Valérie GOURAISSA
Secrétaire Générale

Maxence VAUDELIN
Responsable du
développement